

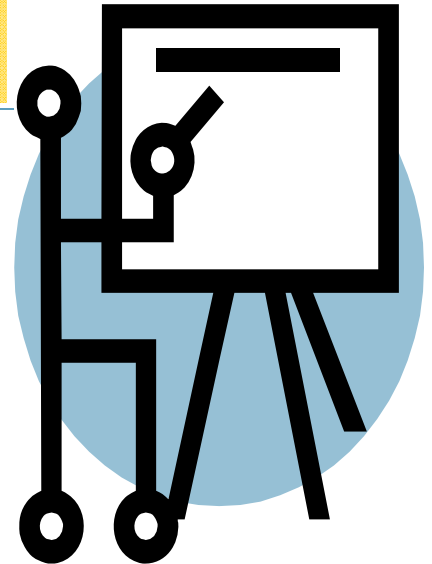


MUNICIPALITÉ SAINTE-JEANNE D'ARC

BULLETIN MUNICIPAL

ANNÉE 2018 EDITION SPÉCIALE

JUIN 2018



# ÉDITION SPÉCIALE



*100e anniversaire de notre paroisse*



Un centenaire est bien sûr, beaucoup plus qu'un anniversaire. C'est un moment privilégié de faire un bilan de notre histoire vécue, vivante et à venir.

Tout le monde travaillant à la réalisation de cette merveilleuse fête de retrouvailles a à cœur, la plus belle des fêtes.

Notre souhait est que l'ensemble des familles fraternisent et que les amis de longue date puissent se rappeler une multitude de bons souvenirs.

Des élus et des citoyens de Sainte-Jeanne d'Arc désirent mettre en place un comité qui aura pour tâche d'organiser les célébrations entourant le 100e anniversaire de notre paroisse.

Si cela vous intéresse, il y aura une rencontre publique le 14 juin prochain. Voir détail page 3.



## Horaire des diverses collectes

### DÉCHETS:

Mercredi: 27 juin

### RÉCUPÉRATION:

Vendredi: 15 et 29 juin

### MATIÈRES ORGANIQUES:

A tous les mercredis de juin

<b>Dans ce numéro :</b>	<b>Pages</b>
Changement de nom de la route Massé	2
Rencontre pour 100e anniversaire de Sainte-Jeanne-d'Arc	3
Rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2017 et du rapport du vérificateur externe	4
Rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2017 et du rapport du vérificateur externe (suite)	5
Avis public pour règlement sur les ponceaux des entrées privées	6
Permis saisonnier pour les feux de joie	6
Formulaire pour demande de permis saisonnier pour feux de joie	7
Coffre Prêt-à-jouer !	8

## CHANGEMENT DE NOM DE LA ROUTE MASSÉ

**AVIS PUBLIC** est donné aux intéressés que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc déclare son intention de procéder au changement de nom de la route Massé pour les raisons suivantes:

MASSÉ

1. La route sous la gestion du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) appelée MASSÉ, chevauche les limites des cantons de Massé et de Cabot sur le territoire de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc et ce, à partir de la route 132 en passant dans le village de Sainte-Jeanne-d'Arc pour se rendre aux limites de la municipalité voisine, et continue ensuite sur le territoire de la dite municipalité voisine soit La Rédemption;
2. Aucun document n'a été trouvé expliquant l'utilisation du toponyme "Massé";
3. Les citoyens demeurant sur cette route utilisent dans leur adresse postale le nom de route Massé pour certains et le nom de Rang 1 Cabot pour d'autres et la municipalité considère qu'il s'agit d'une situation portant à confusion pour les services d'urgence pouvant engendrer des délais supplémentaires pour certaines interventions;
4. Devant ces faits, la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc désire changer le nom de la route Massé afin de lui redonner le nom attribué en 1923 pour la première partie de cette route, soit "Rochefort". La deuxième portion de la route avait été verbalisée en 1922 sous le nom de route "Michaud" et un second procès-verbal datant de 1937 mentionne la verbalisation de cette même partie de chemin en donnant le nom de "Rang 1 Cabot". Cependant, il ne semble pas opportun de donner le toponyme de "Rang 1 Cabot" à une route traversant toute la municipalité et donnant accès à une autre municipalité;
5. La municipalité voisine utilise déjà le toponyme "Rochefort" pour cette route et la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc désire uniformiser le nom de la dite route tant pour l'appellation utilisée chez sa voisine que pour la façon d'orthographier le nom;
6. La municipalité est consciente du désagrément pour les résidents de la dite route qui devront effectuer des changements d'adresse, mais devant le fait qu'il est déjà nécessaire de procéder à un changement d'attribution des numéros civiques toujours dans le but de faciliter la recherche d'adresse pour les services d'urgence, la municipalité harmonisera toutes ces modifications afin que les citoyens n'aient à faire un changement d'adresse qu'une seule fois;
7. La municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc confirme son intention de changer le nom de la route Massé pour route Rochefort et une résolution a été adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juin 2018 demandant à la Commission de toponymie d'officialiser le nom de route "ROCHEFORT" en remplacement de route "MASSÉ";
8. La municipalité informe par la même résolution adressée à la Commission qu'elle conserve le nom de rue "PRINCIPALE" pour la partie de la route située dans le secteur urbain (noyau du village), le tout tel que décrit sur le plan de localisation fourni avec la demande de changement de nom de la route Massé;
9. Les intéressé(e)s sont informé(e)s par le présent avis que la Commission de toponymie prendra une décision relativement à la demande de modification de nom de la route Massé à sa séance tenue vers la fin du mois d'août ou début de septembre prochain.

DONNÉ À SAINTE-JEANNE-D'ARC, CE 5<sup>E</sup> JOUR DE JUIN 2018.

Louise Boivin  
Directrice générale

ROCHEFORT



# Sainte-Jeanne d'Arc aura 100 ans !

En 2020, notre communauté fêtera les 100 ans  
de son érection canonique.

Pour commencer à préparer  
cette célébration importante,  
nous vous invitons à une rencontre publique  
qui servira à mettre en place un comité organisateur  
et à recueillir les idées des citoyens.

Nous serons donc heureux de vous accueillir:

**Lieu : Salle communautaire  
304, 3e rang de Massé**

**Date : 14 juin 2018**

**Heure : 19h30**

**Au plaisir de vous y rencontrer !**

Le conseil municipal

Le Comité de développement Jeannois

## RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 4 juin 2018, je fais rapport aux citoyens et citoyennes des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, tel que vérifié par la société de comptables professionnels agréés Raymond Chabot Grant Thornton, (s.e.n.c.r.l.).

L'exercice financier 2017 s'est soldé par un excédent de 247 127\$. Ce montant résulte de recettes se chiffrant à 733 355\$, comparativement aux dépenses de 699 160\$, donc un surplus de 34 195\$ auquel divers éléments de conciliation à des fins fiscales s'ajoutent, soit un montant de 212 932\$ (amortissement des immobilisations, produit de cession sur véhicules et équipement, remboursement de la dette à long terme et affectations), tel qu'audité par le vérificateur externe.

### Réalisations 2017

Sur les charges totales de 699 160\$, près de la moitié constitue des frais pour des obligations incontournables ou des quotes-parts non discutables:

Quotes-parts de la MRC: 22 739\$

Sûreté du Québec: 19 084\$

Gestion des matières résiduelles: 37 736\$

Amortissement des immobilisations: 68 177\$

Salaires des employés et des élus (charges sociales incluses): 230 250\$

En 2017, la municipalité a diminué de 28 699\$ sa dette à long terme découlant du contrat de location-acquisition du tracteur versatile New-Holland avec souffleur et chargeur.

Des demandes de subvention ont été déposées dans le programme "Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et dans le programme "Redressement des infrastructures routières locales" (RIRL), pour lesquelles nous avons reçu les accords de principe.



## RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE (SUITE)

L'aide financière demandée peut atteindre 75% des montants admissibles au programme AIRRL pour la réalisation de travaux sur le 3e Rang de Massé.

Quant au programme RIRL, l'aide financière peut atteindre 90% des montants admissibles pour des travaux prévus sur le 2e Rang de Massé et une portion de la route du Portage.

Des travaux de reprofilage de fossés ont été réalisés pour le 4e-et-5e Rang de Massé sur une distance de 2.5 km des deux côtés du chemin pour un montant de 15 521\$. Des travaux de rechargement de gravier pour correction de chemin ont été réalisés sur différentes routes de la municipalité, route Sainte-Jeanne-d'Arc, 1er Rang de Massé, 2e Rang de Massé, 3e Rang de Massé, route du Portage, chemin Mistigouguèche.

Également, des travaux ont été faits suite aux inondations survenues en mai 2017 pour lesquels une demande d'aide financière pour un montant de 24 477\$ a été déposée au Ministère de la Sécurité Publique dans le cadre du programme général d'aide financière lors de sinistres.

Le ratio d'endettement total à long terme du 100\$ de la richesse foncière uniformisée est de 0.32\$.

En caisse au 31 décembre 2017

Compte courant : 100 115.90\$

Compte Avantage Entreprise Desjardins (placement) : 162 243.40\$

En conclusion, le rapport financier au 31 décembre 2017 démontre que la municipalité est en bonne situation financière.

Maurice Chrétien, maire



## AVIS PUBLIC DANS LE BUT D'ADOPTER UN RÈGLEMENT SUR LES PONCEAUX DES ENTRÉES PRIVÉES

**AVIS DE MOTION** avec dispense de lecture est donné par le conseiller Mathieu Pelletier dans le but d'adopter le règlement no 306-2018 sur les ponceaux des entrées privées.

**Le dépôt du projet de règlement 306-2018** a été fait par le conseiller Michel Paris à l'assemblée ordinaire du 4 juin 2018. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition du public.

Les intéressés peuvent prendre connaissance du dit projet de règlement au bureau municipal, 205 rue Principale, aux heures habituelles d'ouverture du bureau.

**DONNÉ À SAINTE-JEANNE D'ARC, ce 5ième jour du mois de juin 2018.**

Louise Boivin  
Directrice générale

## PERMIS SAISONNIER POUR FEUX DE JOIE

**Pour les amateurs de feu de joie, il est possible d'obtenir un permis de brûlage pour la saison estivale.** Vous devez en faire la demande au bureau municipal en nous retournant le formulaire complété de la page 7, ou en téléphonant au 418 775-5660 aux heures habituelles d'ouverture. **CE PERMIS EST GRATUIT.** Suite à l'obtention de votre permis de brûlage, suivez bien ces conseils en tout temps avant d'allumer un feu de camp:

- \* Consultez le danger d'incendie de votre secteur et assurez-vous qu'aucune interdiction de faire des feux à ciel ouvert n'est en vigueur;
- \* S'il est permis de faire un feu, privilégiez un endroit dégagé à l'abri du vent;
- \* Le feu de joie ne peut avoir un diamètre et une hauteur de plus de 1 mètre et doit être situé à plus de 15 mètres d'un bâtiment industriel à risques très élevés;
- \* Disposez d'une source d'eau à proximité afin d'éviter une éventuelle propagation;
- \* Avant de quitter les lieux, assurez-vous que le feu est bien éteint.

**S'il s'agit d'un feu de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet muni d'un pare-étincelle devant l'âtre et au faite de conduit de fumée (cheminée), CE FEU NE NÉCESSITE AUCUN CERTIFICAT D'AUTORISATION.**





Service de sécurité incendie  
MRC de La Mitis  
300, avenue Sanatorium  
Mont-Joli (Québec)  
G5H 1V7  
Courriel : blevesque@mitis.qc.ca  
Site web : www.lamitis.ca  
Téléphone : (418) 775-8445 p.2255  
Télécopieur : (418) 775-3537

**Demande d'un certificat d'autorisation saisonnier :  
Demande d'un permis saisonnier : feux de joie**

*Section réservée à l'usage de la Sécurité incendie*

Cadastre : Municipalité de \_\_\_\_\_  
Secteur :  Est  Ouest  
Règlements : **Prévention des incendies 259-2011**  
Permis émis le : \_\_\_\_\_  
Approbation de la demande :  Acceptée  Refusée  
Signature de l'autorité compétente \_\_\_\_\_

**No Permis : 2018- \_\_\_\_\_**

**COÛT : GRATUIT**

**CONDITIONS POUR DES FEUX DE JOIE**

( Article 2.4.5.1 du règlement 259-2011 )

Il est interdit de laisser échapper ou de permettre que soit laissé échapper de la fumée susceptible de troubler le confort et le bien-être des citoyens, des usagers ou du voisinage.

Tout feu doit être installé de façon sécuritaire pour l'environnement immédiat et doit être facilement contrôlable.

Il est interdit d'effectuer des feux de joie sur et aux abords des places publiques. Le Conseil municipal de Métis-sur-mer peut cependant autoriser par voie de résolution les feux de joie dans le cas de fêtes populaires.

S'il s'agit d'un feu de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet muni d'un pare-étincelle devant l'âtre et au faite de conduit de fumée (cheminée), ce feu ne nécessite aucun certificat d'autorisation (voir les conditions édictées dans le document en annexe préparé par le *Service de sécurité incendie* de le MRC de La Mitis).

**Règles à respecter pour la validité du certificat d'autorisation :**

- Le feu de joie ne peut avoir un diamètre et une hauteur de plus de 1 mètre;
- Le feu de joie doit être situé à plus de 15 mètres de tout bâtiment;
- Le feu de joie ne peut être situé à moins de 100 mètres d'un établissement industriel à risques très élevés;
- Le feu de joie ne peut être alimenté qu'avec des produits provenant du bois;
- Il est permis de faire qu'un seul feu sur un terrain;
- Le résidant s'engage à respecter les avis de la SOPFEU, indice élevé à extrême et les interdictions de feu à ciel ouvert émis pour la région; [www.sopfeu.qc.ca](http://www.sopfeu.qc.ca) ou 1-800-463-3389
- Le résidant doit avoir à sa portée un moyen d'extinction rapide : boyau d'arrosage, extincteur portatif, sceau d'eau, pelle ou balai;
- Aucune matière inflammable ne doit être à proximité du feu.
- S'assurer que le feu est bien éteint avant de quitter les lieux.

**EMPLACEMENT ET IDENTIFICATION**

Emplacement du feu à ciel ouvert (feu de joie) : \_\_\_\_\_

Propriétaire / Requérant (ou personne responsable) :

Nom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**Ce permis n'est valide que la période  
débutant le 15 MAI 2018 et se terminant le 15 OCTOBRE 2018.**

**SIGNATURE DU REQUÉRANT**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ (lettres moulées), reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut, et adresse en conséquence au fonctionnaire désigné, la présente demande. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les avis de la SOPFEU, indice élevé à extrême et les interdictions de feu à ciel ouvert émis pour la région.

En foi de quoi, j'ai signé ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour d' \_\_\_\_\_ de l'an 2018. \_\_\_\_\_

(Signature)

- Ce permis n'est valide que pour la présente propriété.
- Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des règlements concernant les nuisances publiques et celui relatif à la prévention des incendies commet une infraction. De plus, son certificat d'autorisation lui est automatiquement révoqué et rend celui-ci passible d'une amende.

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

205 rue Principale, C.P. 40  
Sainte-Jeanne d'Arc, (Québec)  
G0J 2T0

Téléphone : 418-775-5660  
Télécopie : 418-775-5666  
Messagerie : [stejeanne@mitis.qc.ca](mailto:stejeanne@mitis.qc.ca)  
Rédaction et mise en page : Louise Boivin, directrice générale  
Kathy Perreault, adjointe administrative

Retrouvez-nous sur le Web!

[www.municipalite.sainte-jeanne-darc.qc.ca](http://www.municipalite.sainte-jeanne-darc.qc.ca)

## Jours et heures d'ouverture du bureau municipal

Lundi, mardi, mercredi et jeudi  
De 09h00 à 12h00  
et  
13h00 à 16h00

Fermé le vendredi



## PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi le 3 juillet 2018

BIENVENUE à TOUS !

## COFFRE PRÊT-À-JOUER !



Le coffre *Prêt-à-jouer* installé sur le terrain des loisirs est toujours disponible pour tous.

Le principe est toujours le même.

Jouez avec ces trésors et rapportez-les après vous être bien amusé.

Revenez autant de fois que vous voulez. C'est gratuit et c'est pour tout le monde petits et grands, entre amis ou en famille!

Projet réalisé en collaboration avec La Mitis en Forme et en Santé,

Cosmoss de La Mitis et la Municipalité.